

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 113 - Les Pennes Mirabeau - Travaux de mise en sécurité de talus et fronts rocheux des falaises nord et sud - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du domaine public routier départemental et de financement par subvention.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une surveillance annuelle, la commune des Pennes Mirabeau a procédé à une mission d'inspection des ouvrages de protection contre les risques d'instabilités rocheuses sur son territoire.

Le diagnostic géotechnique a révélé qu'à la suite de l'incendie survenu au mois d'août 2016, des ouvrages rocheux situés au nord et au sud de la RD 113 ont été fragilisés et des dispositifs de sécurisation endommagés.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'urgence à agir, la commune des Pennes Mirabeau, en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, souhaite réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité des talus et fronts rocheux des falaises situées au nord et au sud de la RD 113, du PR 7 au PR 7 + 600.

Cette opération impacte le réseau routier départemental et nécessite une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du domaine public routier départemental à la commune.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, précise la participation financière par subvention de ce projet par le Département pour un montant de 50 000 €

A l'issue de la réception sans réserve des travaux, ou à l'issue de la levée des réserves le cas échéant, et après accord du Département sur la conformité des ouvrages, la Commune remettra les ouvrages et aménagements gratuitement au Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

